



Caution logement avec renouvellement bail

Par **marjorie0604**, le **28/09/2013 à 15:08**

Bonjour

Je vous expose la situation, nous avons pris une location au 1 juillet 2005 dans une maison et nous avons donner deux mois de caution. A ce jour nous allons renouveler le bail pour cette location.

Ma question est la suivante, au vu de la loi sortie en 2008(loi pour passe de 2 mois de caution à 1 mois) d'après mes souvenirs, est t'il possible avec le renouvellement de bail de récupérer 1 mois de caution et si oui comment procéder??

Merci d'avance pour vos réponses

Par **aliren27**, le **28/09/2013 à 19:05**

bonjour,

non, la loi n'est pas rétroactive. Vous récupérerez votre dépôt de garantie à la sortie du bail.

Cordialement

Par **marjorie0604**, le **28/09/2013 à 19:10**

Très bien merci pour votre réponse!

Par **Lag0**, le **29/09/2013** à **10:25**

[citation]A ce jour nous allons renouveler le bail pour cette location. [/citation]

Bonjour,

Qu'entendez-vous par "nous allons renouveler le bail" ?

Normalement, le bail se reconduit tacitement à chaque échéance. Pour qu'il y ait renouvellement et non tacite reconduction, il faut des éléments particuliers, tel, par exemple, qu'une réévaluation d'un loyer sous évalué.

Est-ce bien votre cas ?